adéic Languedoc-Roussillon

N°8 - JUILLET-AOÛT 2015

LES TAPUSCRITS

FAIRE BAISSER SES FACTURES ÉNERGÉTIQUES DOMESTIQUES

Toute activité consomme de l'énergie. Cette énergie peut provenir de l'homme lui-même (force physique, réflexion…), et/ou elle peut trouver sa source dans son environnement (vent, pétrole…). Afin de maintenir une croissance perpétuelle de ses activités, l'homme se retrouve à puiser de manière croissante de l'énergie dans son environnement.

L'ampoule incandescente est devenue un symbole du gaspillage de l'énergie abondante

Notre société a pu développer des activités tertiaires tout en maintenant une croissance de son économie en utilisant de nombreuses ressources énergétiques. Ainsi, la plupart des avancées technologiques, économiques et sociales depuis la révolution industrielle ont été permises grâce à une énergie disponible en abondance et à très faible coût.

L'énergie est extraite des ressources naturelles qui nous entourent. Le pétrole, le charbon ou le gaz, tout comme les ressources renouvelables, le vent ou le soleil, sont « gratuits », au sens où aucun humain n'a payé ou travaillé pour leur création. Ces ressources étaient déjà présentes bien avant l'apparition de l'homme. Nous ne payons ainsi que leur extraction, leur transport et leur transformation en une énergie facile à utiliser comme l'électricité.

L'économie moderne s'appuie sur 70% d'énergie non renouvelable, dont les stocks se réduisent exponentiellement à mesure de la croissance économique. De nombreux économistes s'interrogent sur l'influence négative que pourrait avoir une pénurie énergétique sur notre économie. Par exemple, la hausse du coût des matières premières de l'alimentation, ou la hausse du chômage. Ces mêmes économistes font remarquer, que nous connaissons une crise économique et une croissance faible depuis 2007-2008, alors que selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) nous avons atteint en 2006 le pic de la production de pétrole brut conventionnel, première source d'énergie bon marché dans le monde.

Pour diminuer sa facture, le consommateur peut choisir l'énergie et son fournisseur. Il peut changer ses comportements. En cas de difficultés financières, il peut faire appel à des aides particulières de la part des fournisseurs.

Rappel sur les formes d'énergie

L'électricité

L'électricité est la forme d'énergie la plus facile à utiliser. Elle est devenue la deuxième forme d'énergie la plus consommée en France (20,6 %) après les produits pétroliers, nécessaires aux transports (42,8 %). Les gains en productivité et la croissance économique au cours du XXème siècle ont été fortement liés à l'abondance de cette énergie à un très faible coût.

L'énergie électrique est produite par la transformation de ressources naturelles comme le vent ou l'eau mais surtout les combustibles fossiles. Ainsi, 68% de l'électricité mondiale est produite à partir d'énergies fossiles (dont 61% de charbon). Cette utilisation massive des énergies fossiles pour la production d'électricité génère l'émission d'une quantité très importante de gaz à effet de serre avec une moyenne mondiale de 0,5 Kg de CO2 par kWh électrique.

La France fait figure d'exception puisqu'elle ne produit que 11% de son électricité à base des énergies fossiles. Avec 75% d'électricité d'origine nucléaire et 12% issus de l'hydroélectrique, l'électricité française induit seulement 0,08 Kg de CO2 par kWh d'électricité mais, en contrepartie, elle produit 10,3 mg de déchets radioactifs (EDF, 2012) par kWh.

Le prix final payé par le consommateur au fournisseur d'énergie électrique est constitué des coûts de la production de l'énergie, de son acheminement, de sa commercialisation et des taxes.

Le gaz

Le gaz est la forme d'énergie fossile la plus utilisée pour la production de chaleur (chauffage, eau chaude, cuisine) grâce à son haut pouvoir calorifique. Comme toute énergie fossile, il est aussi une grande source d'émissions de gaz à effet de serre. La demande en gaz est toujours croissante mais les nouvelles sources d'approvisionnement sont de plus en plus rares et soumises à des tensions géopolitiques. Ces facteurs provoquent une augmentation régulière de son coût. Ainsi entre 2004 et 2014, le prix du gaz a augmenté de 65% et devrait continuer à subir des hausses importantes à l'avenir en raison de coûts d'extraction de plus en plus élevés et d'un ralentissement de sa production.

Tout comme pour l'électricité, le marché français du gaz a été ouvert à la concurrence en 2007 tout en maintenant une tarification réglementée chez le distributeur historique GDF-Suez.

Choisir son fournisseur d'énergie

Depuis le 1er juillet 2007 et l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, il est possible de choisir librement son fournisseur d'électricité. Les consommateurs ont vu apparaître de nouveaux fournisseurs alors que les entreprises nationales historiques EDF et GDF étaient partiellement privatisées.

À côté des offres réglementées (voir Tapuscrits n°7), tous les distributeurs proposent des offres à prix libres, dits « de marché », s'appuyant sur les tarifs des marchés d'échange d'énergie. Plusieurs choix s'offrent au consommateur selon qu'il souhaite simplement diminuer ses dépenses en électricité en adoptant un tarif inférieur au tarif réglementé ou qu'il préfère choisir un fournisseur s'approvisionnant exclusivement à partir d'énergies renouvelables.

Le choix entre tarifs réglementés ou prix libres est personnel et réversible. Les consommateurs qui ont choisi une offre de marché (prix libres) peuvent retourner sans condition et sans frais aux tarifs réglementés, que ce soit en électricité ou en gaz naturel. Cependant, le prix n'est pas le seul critère à prendre en considération dans le choix d'un contrat.

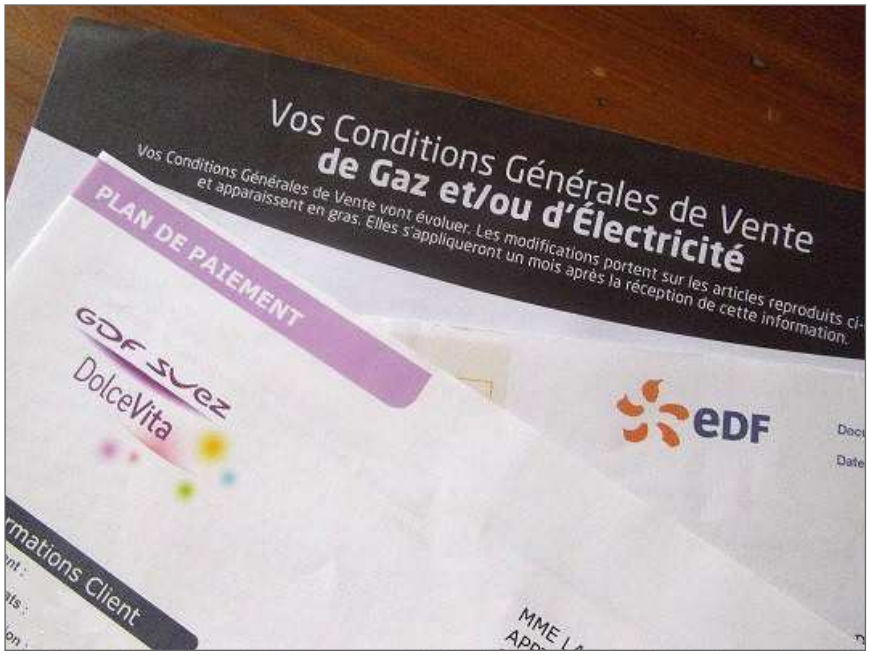

Chaque fournisseur alternatif propose des contrats et des services différents. Afin de comparer les offres, il faut demander aux fournisseurs de vous donner leur « fiche standardisée » qui résument les critères les plus importants pour effectuer son choix : le prix de l'offre, ses caractéristiques et les options incluses, la durée du contrat, la facturation et les modalités de paiement, les conditions de révision des prix, les conditions de résiliation à l'initiative du client et du fournisseur, les services clientèle et réclamations.

Tout comme pour le tarif réglementé, de nombreux fournisseurs alternatifs proposent des offres adaptées aux différents profils de consommation. Certains reprennent ainsi les options proposées par les offres aux tarifs réglementés (option heures pleines/heures creuses, etc.) Ils ont l'obligation d'apporter gratuitement le conseil nécessaire pour aider le consommateur à choisir l'offre la mieux adaptée à son profil de consommation.

Comment comparer les fournisseurs ?

Il existe de nombreux comparateurs des fournisseurs d'énergie (électricité et gaz) sur internet, il faut être particulièrement vigilant car la plupart d'entre eux se rémunèrent au nombre de clics ou en revendant vos informations personnelles, et n'offrent qu'une palette limitée de fournisseurs, ceux qui ont signé un contrat avec le comparateur. Ainsi à deux reprises, la Cour de cassation a condamné des sites comparateurs pour « *pratique commerciale déloyale et trompeuse* » car ils ne s'annonçaient pas comme des sites publicitaires.

Attention : les tarifs que l'on peut retrouver sur les comparateurs ne sont pas toujours à jour. Les tarifs changent souvent. Il convient de les vérifier avec les fiches standardisées des fournisseurs.

L'Adéic-LR recommande d'utiliser le comparateur mis en place par Médiateur national de l'énergie sur le site www.energie-info.fr

Comment changer de fournisseur d'énergie ?

Pour changer de fournisseur pour un tarif plus avantageux ou une électricité d'origine renouvelable, le processus a été amplement simplifié et on peut revenir facilement à un tarif régulé, si besoin. Pour changer de fournisseur, il faut d'abord connaitre le numéro PDL (pour point de livraison) ou le numéro PCE (point de comptage-estimation) pour un contrat gaz. Ce sont des numéros à 14 chiffres qui apparaissent sur les factures.

Au moment de conclure le nouveau contrat, on peut convenir d'une date précise pour le changement dans les prochains 21 jours. Il est bien sûr conseillé de relever le compteur le jour de changement. Pas besoin de résilier le précédent contrat, c'est au nouveau fournisseur de le faire et d'effectuer toutes les formalités auprès du gestionnaire de réseau de distribution.

Lors du changement de fournisseur, s'il n'y a pas eu de relevé de compteur par le consommateur, une estimation est réalisée par le gestionnaire du réseau de distribution qui l'envoie à l'ancien comme au nouveau fournisseur pour la facturation. Jusqu'à la date de changement, l'ancien fournisseur continue à facturer l'énergie consommée. La continuité d'alimentation est garantie par le gestionnaire de réseau de distribution, chargé d'acheminer l'énergie, quel que soit le fournisseur. On ne risque ainsi aucune coupure de distribution liée au changement de fournisseur.

Conformément à la loi Hamon, dans le cas d'une offre faite par démarchage (à domicile ou par téléphone) ou utilisant une technique de vente à distance, le consommateur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de souscription du contrat.

Le cas particulier des distributeurs locaux

En fonction de spécificités historiques et de volontés politiques, certaines communes sont fournies en électricité par des Entreprises Locales de Distribution (ELD). Ces ELD se trouvent généralement sur des territoires où la commune a mis en place de manière autonome son réseau de distribution avant 1946, comme Strasbourg ou Grenoble. Il y en a environ 170 ELD qui sont chargées de la distribution de l'électricité (ou du gaz) sur des zones limitées, ce qui représente 5% de la distribution d'énergie dans 2800 communes. Elles desservent 3,5 millions d'habitants.

Les ELD sont des petites structures qui ne sont pas soumises aux mêmes obligations qu'EDF, suivant la loi du 7 décembre 2006, « la gestion d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental est assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ». Elles ne sont donc pas obligées de dissocier les activités de production, de distribution et de commercialisation.

Les ELD proposent toutes des tarifs réglementés mais certaines proposent également des offres dites de marché. Bien que l'ouverture à la concurrence en 2007 n'ait pas épargné les ELD, très peu de fournisseurs alternatifs proposent des offres sur leurs territoires. Les distributeurs locaux se retrouvent souvent, de facto, en situation de monopole sur leur territoire de desserte. En effet, proposer des offres de fourniture d'électricité sur le territoire d'une ELD entraîne des coûts importants en termes de mise en compatibilité des systèmes d'information de l'ELD et du fournisseur. Dès lors, les fournisseurs alternatifs d'énergie préfèrent le plus souvent ne proposer des offres de fourniture que sur les réseaux d'ERDF et de GrDF qui représentent 95% du territoire français.

Les tarifs sociaux et les aides pour réduire sa facture

L'électricité prend une part de plus en plus importante des dépenses des ménages. Son prix augmente nettement plus que la hausse de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). En effet, le prix de l'électricité a augmenté de 24,5% entre janvier 2005 et août 2014, contre une hausse 15% de l'IPC.

Afin d'aider ceux qui disposent de peu de ressources ou de soutenir quiconque a des difficultés financières ponctuelles, différents dispositifs ont été mis en place en 2005. Ils ne s'appliquent que sur les contrats concernant les résidences principales.

Le Tarif de Première Nécessité pour l'électricité (TPN) est ouvert aux personnes disposant de revenus leur donnant droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC), ainsi qu'à celles concernées par l'assurance complémentaire de santé (ACS). Depuis novembre 2013, de nouveaux bénéficiaires ont accès à ce tarif préférentiel, à condition de présenter un revenu fiscal de référence du foyer inférieur à 2 175 euros par part fiscale. Ce tarif est accessible aux clients de l'ensemble des fournisseurs d'électricité et non plus aux seuls clients des tarifs réglementés d'EDF. La déduction forfaitaire pour le tarif social sur l'électricité est comprise entre 71 et 140 euros par an, en fonction de la puissance d'abonnement et de la composition familiale du foyer. Les personnes bénéficiant de cette tarification spéciale bénéficient également de la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement du contrat dans un nouveau logement. En cas de défaut de paiement, elles ont droit à un abattement de 80 % du coût d'un déplacement en cas d'interruption de la fourniture.

EDF propose également un Accompagnement Énergie afin d'essayer de trouver des solutions pour chaque situation :

- Le maintien de l'énergie, le temps de trouver des solutions dans le cadre des dispositifs en vigueur ;
- Des conseils et services gratuits autour du contrat et de la facture ;
- Des informations sur les tarifs sociaux et les dispositifs d'aide ;
- Des astuces simples et efficaces pour réaliser des économies d'énergie.

En prenant exemple sur celui existant pour l'électricité, un tarif social du gaz naturel a été mis en place le 15 août 2008. Les conditions d'accès sont similaires au Tarif de Première Nécessité pour l'électricité (TPN). La baisse du tarif varie en fonction de la composition du foyer et de l'utilisation du gaz (cuisson, eau chaude, chauffage). Comme pour l'électricité, les personnes bénéficiant de cette tarification spéciale ne paient pas la mise en service et l'enregistrement du contrat lors de leur installation dans un logement. Les consommateurs en difficulté peuvent également trouver des solutions afin de réduire leur consommation.

Comment réduire sa facture énergétique ?

Il est important dans un premier temps de vérifier que son contrat avec le fournisseur d'électricité est adapté à sa consommation. La puissance souscrite doit correspondre à celle réellement nécessaire. Une puissance sous-évaluée va induire des dépassements de consommation en crête, qui seront alors surfacturés. Une puissance surévaluée coûtera plus cher en termes d'abonnement et de frais d'acheminement. Les fournisseurs d'énergie peuvent conseiller le consommateur pour adapter au mieux son contrat à sa consommation.

On peut également prendre contact avec l'Espace Info Énergie ou le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) de son département : des experts comme des architectes ou thermiciens y donnent des conseils gratuitement pour améliorer la performance énergétique de son logement.

Rappelons quelques conseils :

- **Chauffer ce qui en a réellement besoin :** il est inutile de surchauffer les lieux qui n'ont pas vocation à être chauffés (couloirs, chambre inoccupée, buanderie). Maintenir la température autour de 16°C est suffisant dans ces pièces.
- **Optimiser les flux d'air** en ouvrant les portes et fenêtres pour créer des courants d'air pour se rafraichir l'été. Au contraire, fermer toutes les portes en hiver pour réduire les courants d'air et faciliter le chauffage de chaque pièce.
- **Arrêter les installations de chauffage ou d'eau chaude sanitaire durant les périodes d'inoccupations** (position hors-gel).
- **Réduire les consommations électriques superflues** : arrêter complétement les appareils au lieu de les laisser en veille, mettre en place des multiprises à interrupteurs ou des programmateurs ; débrancher les appareils des prises comme les chargeurs de portables qui consomment en continu.
- **Remplacer les ampoules à incandescence** par des lampes nouvelles générations moins consommatrices, ayant un meilleur rendement et une plus longue durée de vie. Pour le remplacement de toute nouvelle lampe, il est très important de choisir des caractéristiques adaptées à l'usage (puissance, IRC et température de couleur).
- **Éviter les déperditions de chaleur** en hiver en améliorant dans un premier temps l'isolation des fenêtres qui est souvent trop faible. Les fenêtres ont une capacité isolante qui s'affaiblit avec le temps en étant exposées aux variations de températures et d'humidité. Il faut particulièrement surveiller les fenêtres de grandes tailles, elles sont plus sujettes au phénomène de dilatation et en plus de leur poids plus important, elles vont avoir tendance à légèrement se déformer avec le temps et laisser passer de discrets courants d'air.
- **Colmater les fuites d'air, réduire les ponts thermiques, isoler le toit et les conduits de chauffage** en prenant conseil auprès des spécialistes que vous trouverez au CAUE ou à l'Espace Info Énergie de votre département.

Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur Languedoc-Roussillon
4, rue Jean Bouin 30000 Nîmes
publications@adeic-lr.fr
www.adeic-lr.fr - 07.82.76.30.48
CC BY NC SA